



Passeport Talent - Salarié Qualifié

Par **IBelieveIntheFuture**, le **09/07/2019** à **08:54**

Bonjour, Mon entreprise semble un peu sceptique en ce qui concerne le statut de salarié qualifié auquel je suis éligible. J'aimerais s'il vous plait en que vous nous clarifier cette procédure qui leur semble nouvelle pour une première demande de changement de statut. En effet, lors de mon rdv pour un changement d'adresse à la préfecture de Paris Cité Universitaire il y'a deux mois. J'ai vu des communications affichées dans la salle stipulant que toute demande de changement de statut avec un salaire au dessus de 36 000 euro brut annuel, va pour une demande de titre de salarié qualifié- passeport talent. J'en ai profité pour prendre des renseignements auprès des agents sur mon changement de statut à venir. Au vu de mon salaire au dessus de 36000 euro, mon contrat CDI et diplôme de Master 2, l'on m'a orienté vers une demande de passeport talent salarié qualifié. Nous souhaitons s'il vous plait savoir si au niveau de l'entreprise il y'a une différence en terme de finance, administrativement ou tout autre différence à ce que je fasse une demande de statut de salarié qualifié à la place de salarié tout court. Avoir un employé sous le statut de passeport talent salarié qualifié pour un premier changement de statut d'étudiant à salarié leur coûtera t'il plus cher? Merci pour vos réponses